

Montreuil, le 7 février 2025

## Note aux opérateurs

**Objet :** Mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF)  
Modification des modalités de connexion au registre en ligne

**Réf. :** Règlement (UE) 2023/956

**PJ :** Annexe 1 : tutoriel de création d'un compte EU Login  
Annexe 2 : formulaire de demande de création de compte MACF

Le règlement (UE) 2023/956 introduit un mécanisme d'ajustement carbone aux frontières qui crée un dispositif innovant visant à limiter les risques de « fuites de carbone ». Il vise les émissions directes (issues du processus de production) des secteurs de l'acier, de l'aluminium, des engrais azotés, du ciment et de l'hydrogène, considérés comme particulièrement exposés aux fuites de carbone, ainsi que les émissions indirectes du ciment et des engrais. Les importations d'électricité produite en dehors de l'Union Européenne sont également concernées.

Il est applicable à l'importation depuis le 1er octobre 2023 et fait l'objet d'une mise en œuvre progressive.

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, les opérateurs qui importent des marchandises reprises à l'annexe I du règlement (UE) 2023/956 devront :

1. disposer d'un statut de « déclarant MACF autorisé » valant autorisation d'importation ;
2. acheter des certificats MACF sur une plateforme liée au registre MACF ;
3. produire chaque année une déclaration « MACF » et restituer des certificats en fonction des émissions importées figurant dans cette déclaration. Avant 2026, le rythme de dépôt des rapports est trimestriel, sans obligation de restituer des certificats.

Les demandes de statut de « déclarant MACF autorisé » seront à réaliser en ligne sur le registre MACF en 2025. Les autorisations seront délivrées par l'autorité compétente, la direction générale de l'énergie et du climat (DGEC).

En France, jusqu'à présent et pour l'ensemble de la période transitoire (1<sup>er</sup> octobre 2023 - 31 décembre 2025), le registre MACF est rendu accessible en passant par [douane.gouv.fr](https://douane.gouv.fr). Les comptes sur le registre MACF ont été créés sur la base de l'EORI SIRET des entreprises.

DGDDI  
Sous-direction du commerce international  
Bureau COMINT2 – Restriction et sécurisation des échanges  
11, rue des Deux Communes  
93558 MONTREUIL Cedex  
Site Internet : [www.douane.gouv.fr](https://www.douane.gouv.fr)

Affaire suivie par : Genia Simon  
Tél. : 01 57 53 29 78  
Courriel : [dg-comint2@douane.finances.gouv.fr](mailto:dg-comint2@douane.finances.gouv.fr)

Réf. : 25000019

Pour la période définitive qui débutera en 2026, de nouveaux comptes doivent être créés sur le registre MACF, sur la base de l'EORI SIREN des entreprises.

La création de ces nouveaux comptes basés sur l'EORI SIREN doit intervenir en 2025 pour que les opérateurs puissent y déposer leurs demandes d'autorisation.

Les opérateurs pourront continuer d'accéder aux comptes basés sur l'EORI SIRET jusqu'à la fin de la période transitoire. Ces comptes restent nécessaires pour déposer les rapports trimestriels. Leur accès sera définitivement supprimé après 2026, la date exacte de suppression des accès restant à déterminer. Aussi, il est recommandé d'enregistrer les formats pdf et xml des rapports de la période transitoire pour les conserver après 2026.

**Les opérateurs sont invités à créer un compte basé sur l'EORI SIREN en suivant les étapes suivantes :**

**Étape 1 :** Demander la création d'un EORI SIREN pour son entreprise

Un numéro EORI SIREN peut être demandé de manière dématérialisée via le service en ligne SOPRANO disponible sur le site internet douane.gouv uniquement. L'octroi de ce numéro est gratuit. Un pas à pas est disponible au lien suivant : [Pas à pas SOPRANO EORI Opérateurs \(douane.gouv.fr\)](#)

**Étape 2 :** Créer un compte EU Login (individuel)

EU Login est le service d'authentification de la Commission européenne. Il permet aux utilisateurs autorisés d'accéder à un large éventail de services web gérés par la Commission, avec seulement une adresse électronique et un mot de passe.

La marche à suivre pour se créer un compte EU Login nominatif est détaillé à l'annexe 1 à la présente note.

**Étape 3 :** Envoyer par courriel le formulaire de demande de création de compte MACF disponible en annexe 2 au pôle d'action économique (PAE) de la direction régionale des douanes dont dépend le siège de l'entreprise. Si l'organisation de l'entreprise le justifie, il est possible d'adresser le formulaire à un autre PAE. Les données collectées à l'aide de ce formulaire ne seront pas conservées une fois le compte créé.

Les coordonnées des pôles d'action économique sont disponibles sur le site douane.gouv : [Douane : Les cellules-conseil aux entreprises - CCE](#)

L'objet du courriel doit indiquer : « Demande de création de compte "UUMDS" CBAM / MACF ».

Une fois le compte créé, il sera possible de s'y connecter et d'effectuer une demande d'autorisation MACF à l'adresse : <https://cbam.ec.europa.eu/authorised-declarant> (le lien de connexion est différent de celui utilisé pour le dépôt des rapports trimestriels). Les PAE procéderont à la création des comptes MACF dans un délai compatible avec le dispositif de délivrance des autorisations piloté par la DGEC.

Pour toute question relative à la présente note, il est possible de s'adresser à son PAE de référence.

**SIMONNEAU  
Florian**

**Le chef de bureau,**  
Signature numérique de  
SIMONNEAU Florian  
Date : 2025.02.07 13:04:25  
+01'00'

**Florian SIMONNEAU**